

SIRMOTOM

Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°69

2^{ème} semestre 2016

Directeur de publication : Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM



TABLE CHRONOLOGIQUE 2016 – 2^{ème} semestre 2016

DATE	INTITULÉ DE L'ACTE
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/39 relative à l'élection du 3 ^{ème} Vice-Président du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/40 relative à la désignation de deux représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/41 relative à la modification de la délibération relative à l'indemnisation des frais de déplacement des élus du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/42 relative à la modification de la délibération DCS2015/09 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/43 relative à la modification du règlement intérieur du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/44 relative à l'extension de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » aux communes adhérentes au SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/45 relative à l'approbation du règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/46 relative à l'approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/47 relative à la convention tripartite avec la Société DEPOLIA relative aux dépôts d'amiante par les communes adhérentes au SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/48 relative à la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2016
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/49 relative à la constitution d'une provision pour litiges et contentieux
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/50 relative à la mise en place de la comptabilité analytique
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/51 relative à la fixation du montant concernant la ligne de trésorerie

21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/52 relative à la modification de la délibération n°DCS2016/21 relative à la création d'une régie de recettes multi-services
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/53 relative à l'avenant n°3 au marché d'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/54 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics à procédure adaptée du SIRMOTOM
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/55 relative à la modification de la délibération n°2011/07 portant création d'un poste de chargé de mission prévention déchets
21 novembre 2016	Délibération n°DCS2016/56 relative à l'annulation et remplacement la délibération n°DCS2016/48 relative à la décision modificative n°1 au Budget de l'exercice 2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/39

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :
ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT DU SIRMOTOM

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/39 : ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical :

Monsieur Daniel CLERC, délégué titulaire et 3^{ème} Vice-Président, représentant la Communauté de Communes des Deux Fleuves pour la commune de la Grande Paroisse, a donné sa démission.

VU la délibération n°DCS2015/02 du 02 février 2015, relative à la création des postes de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5211-1, L2122-7, L2122-7-1.

Il y a lieu de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président chargé des « Affaires Générales-Personnel », en remplacement de Monsieur Daniel CLERC.

Monsieur le Président appel à candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur Manuel AFONSO, propose sa candidature au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Le Conseil Syndical procède aux opérations de vote à bulletin secret, qui donne les résultats Suivants :

Élection du 3^{ème} Vice-Président :

Candidat : Monsieur Manuel AFONSO

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'inscrits sur la liste d'émergence : 54
- Nombre de présents : 38
- Nombre de votants : 38
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 38
- Majorité absolue : 20

A obtenu :

- Monsieur Manuel AFONSO : 38 voix

DCS2016/39 : ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Considérant qu'à l'issue du vote aucune réclamation n'a été formulée par l'assemblée après que le Président ait invité ses membres à émettre des réserves éventuelles, Monsieur Manuel AFONSO, avec 38 voix ayant obtenu la majorité absolue requise des suffrages valablement exprimés au premier tour du scrutin, est proclamé "élu" Troisième Vice-Président du Syndicat par Monsieur Yves JEGO Président qui l'installe aussitôt dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161129-DCS2016_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/40

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation
10 novembre 2016

Date d'Affichage
28 novembre 2016

OBJET :
**DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU SIRMOTOM
POUR SIEGER AU SYTRADEM EN QUALITE
DE DELEGUE SUPPLEANT**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/40 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU SIRMOTOM POUR SIEGER AU
SYTRADEM EN QUALITE DE DELEGUE SUPPLEANT**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** La délibération n°DCS2014/26 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/01 relative à l'installation des nouveaux membres du Conseil Syndical du SIRMOTOM ;
- VU** La délibération n°DCS2015/08 relative à la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM ;
- VU** L'article 7 des statuts du SYTRADEM, le Conseil Syndical est composé de la manière suivante :
 - SIRMOTOM** – 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants
 - SMETOM** – 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants

CONSIDERANT Que Messieurs Bernard LIEBEN, et Daniel CLERC ont démissionné de leur fonction au sein du SIRMOTOM,

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du SIRMOTOM siégeant au SYTRADEM en qualité de délégué suppléant.

LE CONSEIL SYNDICAL

à bulletin secret, désigne les représentants suivants :

- Monsieur Pierre TROUVE
- Monsieur Laurent DELALANDRE

La liste des représentants du SIRMOTOM pour siéger au SYTRADEM se compose ainsi :

Membres titulaires :

Monsieur JEGO Yves
Monsieur AUTHIER Bernard
Madame FAUCONNET Emmanuelle
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur OZOG Daniel
Monsieur CORBIN Alain
Monsieur MARTIN Denys
Monsieur FONTAINE Frédéric
Madame AUBRY Paola
Monsieur BOITEUX Jean-Michel
Madame FONTENAILLE Marie-Hélène

Membres suppléants :

Monsieur CHOMET Guy
Madame ROBBE Claudine
Monsieur TROUVE Pierre
Monsieur SIMONET François
Monsieur BUZZI Damien
Monsieur DELALANDRE Laurent
Monsieur CHIANESE Vincent
Madame CHARET Monique
Madame SAGOT Véronique
Monsieur RODRIGUEZ Alain
Monsieur ALLAIN Gérard

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161129-DCS2016_40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/41

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A
L’INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT
DES ELUS DU SIRMOTOM**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/41 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES FRAIS
DE DEPLACEMENT DES ELUS DU SIRMOTOM**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L.5211-13, les élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction au titre de leur mandat intercommunal peuvent demander l'indemnisation des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de l'organe délibérant de leur établissement, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus par l'article L.5211-48-1 du CGCT, de la commission consultative des services publics locaux et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur,

VU La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), et notamment son article 42,

VU Le décret n° 2000-163 du 28 février 2000 pris pour l'application de l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatif au remboursement des frais de déplacement engagés par les membres des conseils ou comités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

VU La délibération n°DCS2016/36 prise en Conseil Syndical le 27 juin 2014, relative à l'indemnisation des frais de transport pour les élus du SIRMOTOM,

CONSIDERANT qu'il appartient alors à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

CONSIDERANT les observations provisoires de la Chambre Régionale des Comptes en date du 29 juillet 2016.

Il convient d'apporter des modifications à la délibération N° DCS2014/36 du 27/06/2014 relative à l'indemnisation des frais de transport pour les élus du SIRMOTOM.

Dans cette optique, le remboursement s'effectuera selon les dispositions suivantes :

Bénéficiaires :

Les délégués, membres du bureau et des commissions d'appel d'offres ne percevant pas d'indemnités au titre d'une présidence ou d'une vice-présidence au sein du SIRMOTOM.

**DCS2016/41 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES FRAIS
DE DEPLACEMENT DES ELUS DU SIRMOTOM**

Frais de transport :

1. Utilisation d'un véhicule personnel

Les élus peuvent utiliser leur véhicule personnel et sont remboursés des frais de péage d'autoroute et de parcètre sur présentation des pièces justificatives.

Le paiement des frais sera effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives suivantes :

- copie de la convocation
- justificatif des frais d'autoroute et de parcètre
- photocopie de la carte grise du véhicule personnel utilisé

Le paiement de ces indemnités est en fonction du kilométrage parcouru sur une année civile et de la puissance fiscale du véhicule utilisé.

2. Utilisation du véhicule de louage

Le remboursement des frais de taxi et de location de véhicule est autorisé, sur présentation des pièces justificatives, dans la limite des crédits disponibles et si les conditions de déplacement semblent le justifier.

3. Utilisation de moyens de transport en commun

Le choix entre les différents modes de transport en commun s'effectuera en règle générale sur la base du tarif le plus économique.

Toutefois, l'ordonnateur peut autoriser, dans la limite des crédits disponibles et dans l'intérêt de la collectivité, le recours à un moyen de transport plus onéreux si les conditions de déplacement sont justifiées.

L'élue sera remboursé des frais de transport en autocar, navette ou tout au moyen de transport routier collectif comparable, sur présentation de justificatifs et sur la base des frais réellement exposés.

4. Transports par voie ferrée et voie aérienne

La prise en charge sera effectuée sur la base du tarif de 2^{ème} classe, ou exceptionnellement, sur demande de l'autorité territoriale, sur la base du tarif de la 1^{ère} classe.

Modalités de règlement :

Le paiement des frais est effectué à la fin du déplacement, sur présentation de toutes les pièces justificatives citées ci-dessus.

Les frais sont donc remboursés, sur présentation des justificatifs, et pour un montant identique aux frais engagés, dans la limite des taux en vigueur.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la collectivité.

**DCS2016/41 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES FRAIS
DE DEPLACEMENT DES ELUS DU SIRMOTOM**

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

- I - Modifier la délibération DCS2014/36 en date du 27 juin 2014, portant sur les indemnités des frais de transport pour les élus du Syndicat,
- II - Rembourser les frais de déplacement des élus du SIRMOTOM dans les conditions prévues ci-dessus,
- III - Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- IV - Signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/42

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCS2015.09
DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL
D’OFFRES DU SIRMOTOM**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/42 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCS2015.09 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le code des Marchés Publics, et notamment son article 22,
- VU** La délibération DCS2015/09 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT Que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat est présidée de droit par Monsieur le Président,

CONSIDERANT Que Monsieur le Président a institué ladite commission pour toute la durée du mandat ;

CONSIDERANT La décision de Monsieur le Président de désigner, par arrêté à caractère permanent, un délégué syndical en qualité de représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT Les observations provisoires établies par la Chambre Régionale des Comptes, relatives à l'examen de la gestion du SIRMOTOM, en date du 29 juillet 2016,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Au regard des remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes, il convient d'apporter des corrections sur la rédaction de la délibération instituant la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est composée ainsi :

Représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres :
Monsieur AUTHIER Bernard

Membres titulaires :

Monsieur OZOG Daniel
Monsieur MUNOZ Alain
Monsieur BUZZI Damien
Madame FONTENAILLE Marie-Hélène
Monsieur ALLAIN Gérard

Membres suppléants :

Monsieur FONTAINE Frédéric
Monsieur CHOMET Guy
Monsieur TROUVE Pierre
Monsieur RODRIGUEZ Alain
Monsieur CHEREAU Casimir

Conformément au Code des Marchés Publics, seuls ces représentants ont voix délibérative.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un représentant du service compétent,
- Des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres,

**DCS2016/42 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DCS2015.09 DESIGNANT LES MEMBRES DE
LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SIRMOTOM**

Peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres :

- Le comptable public,
- Un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. D'approuver les modifications sur la rédaction de la délibération instituant la Commission d'Appel d'Offres ;
- II. De prendre acte que Monsieur le Président désignera par voie d'arrêté permanent son représentant pour la Commission d'Appel d'Offres.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/43

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU SIRMOTOM**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/43 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIRMOTOM

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-12 ;

VU La délibération n°DCS2014/27 en date du 19 mai 2014, portant sur l'approbation du règlement intérieur du SIRMOTOM ;

CONSIDERANT Les observations provisoires établies par la Chambre Régionale des Comptes, relatives à l'examen de la gestion du SIRMOTOM, en date du 29 juillet 2016,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Au regard des remarques émises par la Chambre Régionale des Comptes, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- **Article 2 – Convocations et ordre du jour**

Suppression du passage :

« Les projets de délibérations ou à défaut ».

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

I. D'adopter les propositions de modifications de l'article 2 – Convocations et ordre du jour, du règlement intérieur du SIRMOTOM.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016
Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/44

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**EXTENSION DE L’OPERATION
« BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE »
AUX COMMUNES ADHERENTES AU SIRMOTOM**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/44 : EXTENSION DE L'OPERATION « BROYAGE DES DECHETS VERTS A DOMICILE » AUX COMMUNES ADHERENTES AU SIRMOTOM

- VU** La délibération n°DCS2014/47 prise en Conseil Syndical le 10 octobre 2014, relative au lancement de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »
- VU** La délibération n°DCS2014/63 prise en Conseil Syndical le 1^{er} décembre 2014, relative à la création d'une régie de recettes et détermination du coût du service pour l'opération broyage à domicile
- VU** La délibération n°DCS2016/20 prise en Conseil Syndical le 25 mars 2016, relative à l'annulation des régies de recettes concernant les déchetteries, l'opération « Deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets », et l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »,
- VU** La délibération n°DCS2016/21 prise en Conseil Syndical prise en Conseil Syndical le 25 mars 2016, relative à la création d'une régie multi-services

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

L'opération « Broyage des déchets verts à domicile » pour les particuliers a permis de limiter les apports des déchets verts en déchetteries.

Les communes adhérentes au SIRMOTOM disposent également d'un gisement important, et il apparait nécessaire, afin de répondre à une demande récurrente, d'étendre ce service aux communes, moyennant une contribution financière de 20 € par déplacement, et dans la limite de 3 heures d'intervention maximum.

Toutefois, il est rappelé que ce service restera prioritaire aux particuliers.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Etendre l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » aux communes adhérentes au SIRMOTOM,
- II. Demander une participation financière de 20 € par déplacement, et dans la limite de 3 heures d'intervention maximum,
- III. Modifier la délibération n°DCS2016/21 portant sur la création d'une régie de recettes multi-services, pour permettre l'encaissement des droits perçus pour la perception de cette nouvelle contribution,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/45

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :
**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES
CONDITIONS D’ACCES AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHTIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/45 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES
AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

- VU** La délibération en date du 24 juin 1999 relative à la création du règlement intérieur prévoyant les différentes conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°2011/04 prise en Conseil Syndical du 14 février 2011, relative aux nouveaux règlements intérieurs des déchetteries du SIRMOTOM, portant notamment sur l'informatisation de la gestion des accès en déchetteries, et la tarification pour les professionnels,
- VU** La délibération n°2011/30 prise en Conseil Syndical du 03 octobre 2011, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 8, 9, 11, 14, 15,
- VU** La délibération n°DCS2012/42 prise en Conseil Syndical du 19 octobre 2012, relative à l'exonération des professionnels sur la tarification des cartons apportés en déchetteries,
- VU** La délibération n°DCS2013/45 prise en Conseil Syndical du 04 novembre 2013, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 5, 12, et aux articles 4, 5, 6 du règlement d'accès des professionnels,
- VU** La délibération n°DCS2015/31 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries aux articles 4, 5, 6,
- VU** La délibération n°DCS2015/32 prise en Conseil Syndical du 22 mai 2015, portant sur des modifications du règlement d'accès des professionnels dans les déchetteries du SIRMOTOM, à l'article 5, et à l'annexe 1 du présent règlement,
- VU** La délibération n°DCS2016/14 prise en Conseil Syndical du 14 mars 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 5,
- VU** La délibération n°DCS2016/28 prise en Conseil Syndical du 13 mai 2016, portant sur des modifications du règlement intérieur des déchetteries à l'article 4,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

En raison des actualisations de la législation, et des conditions d'utilisation des déchetteries en constante évolution, le règlement intérieur des déchetteries, et le règlement d'accès des professionnels font l'objet de nombreuses modifications.

Afin de permettre une homogénéisation de ces règlements, il convient de fusionner ces documents et d'y apporter une nouvelle rédaction.

**DCS2016/45 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES
AUX DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

- D'accepter et d'approuver les dispositions du nouveau règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM ;
- De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/46

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation
10 novembre 2016

Date d’Affichage
28 novembre 2016

OBJET :
**APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SIRMOTOM**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/46 : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES DU SIRMOTOM**

- VU** La délibération n°DCS2013/29 en date du 19 avril 2013, relative à l'instauration du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM,
- VU** La délibération n°DCS2013/44 en date du 04 novembre 2013, relative à une modification du règlement de collecte portant sur la suppression des mentions concernant le pouvoir de police,
- VU** La délibération n°DCS2016/15 en date du 14 mars 2016, relative à des modifications aux chapitres 5 et 7 du règlement de collecte,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Compte tenu de la réglementation qui évolue, et afin de prendre en compte des changements nécessaires au présent règlement, il convient de procéder à une nouvelle rédaction du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'accepter et d'approuver les dispositions du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIRMOTOM,
- De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/47

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d'Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIETE DEPOLIA,
LES COMMUNES ADHERENTES AU SIRMOTOM,
ET LE SIRMOTOM, RELATIVE AUX DEPOTS D'AMIANTE**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

DCS2016/47 : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA SOCIETE DEPOLIA, LES COMMUNES ADHERENTES AU SIRMOTOM, ET LE SIRMOTOM, RELATIVE AUX DEPOTS D'AMIANTE

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Dans le cadre de la gestion des dépôts sauvages, les communes sont parfois contraintes de collecter de l'amiante.

Le durcissement de la réglementation, intervenue en juillet 2015, a obligé le SIRMOTOM à mettre fin à la collecte de l'amiante dans ses déchetteries.

Les communes se sont donc retrouvées sans exutoire à un coût économiquement soutenable, les solutions d'élimination de ce matériau étant extrêmement onéreuses.

Il est proposé de conventionner avec la Société DEPOLIA, qui dispose d'une déchetterie professionnelle à Ecuelles, habilitée à accueillir des déchets amiantés.

Cette solution permettra de :

- Pouvoir accéder à des prix négociés avec la Société ;
- S'assurer d'avoir un exutoire agréé pour ce type de déchet ;
- Disposer d'un interlocuteur formé à la manipulation de ce type de matériau.

Afin de soutenir les communes dans leurs efforts de résorption des dépôts sauvages d'amiante, il est proposé que le SIRMOTOM, par le biais de cette convention, prenne en charge 50 % des coûts suivants :

- La fourniture d'équipements de protection (masque et combinaison), le traitement de ces combinaisons,
- La fourniture des contenants pour l'amiante (emballage agréé de 2,50 m x 1,10 m),
- Le traitement de cette amiante liée à des matériaux inertes, type fibrociment.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Conventionner avec la Société DEPOLIA pour participer financièrement aux dépôts d'amiante liée à des matériaux inertes des communes,
- Signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161125-DCS2016_47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/48

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :
**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
DE L’EXERCICE 2016**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

N° DCS2016/48 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 25 mars 2016 qui approuve le Budget Primitif de l'exercice en cours ;

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2016.

En effet, il convient de procéder à l'inscription des crédits correspondant aux principaux besoins suivants :

- Ajustements ponctuels des crédits ;
- Régularisation des écritures d'amortissement ;
- Notification de nouvelles subventions ;
- Provisionnement pour risques de contentieux.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2016 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Achats de prestation de services	011	6042	- 500,00 €	
Autres fournitures non stockées	011	60628	- 22 000,00 €	
Fournitures de petit équipement	011	60632	4 100,00 €	
Locations immobilières	011	6132	- 6 000,00 €	
Etudes et recherches	011	617	4 500,00 €	
Autres frais divers	011	6188	- 1 000,00 €	
Annonces et insertions	011	6231	- 3 000,00 €	
Foires et expositions	011	6233	- 13 500,00 €	
Publications	011	6237	29 000,00 €	
Divers	011	6238	10 600,00 €	
Transports collectifs	011	6247	- 2 000,00 €	
Réceptions	011	6257	- 500,00 €	
Frais d'affranchissement	011	6261	800,00 €	
Frais de télécommunications	011	6262	300,00 €	
Rémunération principale	012	64111	6 000,00 €	
Rémunérations	012	64131	- 7 000,00 €	

N° DCS2016/48 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

Médecine du travail, pharmacie	012	6475	1 000,00 €	
Autres contributions aux organismes de regroupement	65	65548	- 51 681,00 €	
Subv. Fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	65	6574	5 500,00 €	
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	68	6815	240 000,00 €	
Dépenses imprévues	022		- 54 365,00 €	
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	042	6811	46 181,00 €	
Participations - Régions	74	7472		65 000,00 €
Participations - Autres organismes	74	7478		64 434,00 €
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	77	7718		42 600,00 €
Quote-part des subventions d'investissement	77	777		13 400,00 €
Produits exceptionnels divers	77	7788		1 001,00 €
TOTAL			186 435,00 €	186 435,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Subventions d'équipement versées Communes	204	2041412	2 500,00 €	
Subventions d'équipement	13	1391	13 400,00 €	
Dépenses imprévues	020		47 781,00 €	
Subv. Equip. Non Transférables Régions	13	1322		17 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	040			
<i>Frais d'études</i>		28031		21 237,00 €
<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences</i>		28051		1 033,00 €
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>		28128		3 856,00 €
<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>		281578		- 4 986,00 €
<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>		28158		19 246,00 €
<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>		28183		1 152,00 €
<i>Cheptel</i>		28185		- 630,00 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		28188		5 273,00 €

N° DCS2016/48 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016

Opérations patrimoniales	041			
	<i>Terrains nus</i>	2111	749,00 €	
	<i>Subv. Equip. Non Transférables - Autres Communes</i>	13248		749,00 €
TOTAL			64 430,00 €	64 430,00 €

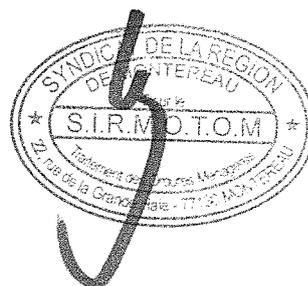
Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le, 21 novembre 2016
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016
Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/49

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation
10 novembre 2016

Date d'Affichage
28 novembre 2016

OBJET :
**CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET
CONTENTIEUX**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Le lot n°1 - Collectes en porte à porte et maintenance des bacs, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages a été attribué à la Société AUBINE le 08 septembre 2015.

Conformément aux pièces contractuelles, la facturation des prestations d'entretien et de maintenance des bacs doit intervenir par application des prix unitaires prévus, en fonction des quantités effectives, et non sur la base d'un forfait, comme la société AUBINE l'indique sur ses factures. De ce fait, le SIRMOTOM est susceptible d'être en contentieux avec la société AUBINE.

VU les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération spécifique sur le choix du régime des provisions, le régime de droit commun s'applique. Les provisions sont semi-budgétaires, et donnent lieu à une inscription de crédits en section de fonctionnement lors de sa constitution ;

CONSIDÉRANT qu'une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ;

CONSIDÉRANT que les provisions ont un caractère provisoire, elles doivent être ajustées tous les ans au regard de l'évolution des risques ou charges encourus ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de constituer une provision pour risques à hauteur de 240 000 €, montant estimé par le SIRMOTOM en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru. Cette provision sera retracée en dépenses de fonctionnement au compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » au sein des opérations réelles ;

CONSIDÉRANT que les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale en recettes de fonctionnement au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Il est proposé au Conseil Syndical de valider la constitution de cette provision.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

1. De constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 240 000 €, sur le compte 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant », inscrite sur la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2016 ;
2. D'ajuster tous les ans cette provision au regard de l'évolution des risques ou charges encourus ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toutes pièces administratives, techniques ou financières nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le, 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/50

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**MISE EN PLACE D’UNE COMPTABILITE ANALYTIQUE
POUR L’EXERCICE 2017**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-17-1 ;
- VU** le décret n° 2015-1827 du 30/12/2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

CONSIDÉRANT les observations provisoires établies par la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'examen de la gestion du SIRMOTOM en date du 29 juillet 2016.

La mise en place d'une comptabilité analytique vise à connaître avec finesse et précision les coûts réels de gestion, et de disposer d'un outil d'analyse fiable.

Cette méthodologie permet la comparaison objective des coûts pour chaque flux de déchets et d'en assurer le suivi. La ventilation des dépenses et des recettes est propre à la gestion des déchets.

Il est proposé au Conseil Syndical de s'engager, dès le 1^{er} janvier 2017, dans une démarche de comptabilité analytique.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser, Monsieur le Président, à mettre en place une comptabilité analytique, dès le 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré le, 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016
Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/51

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation
10 novembre 2016

Date d’Affichage
28 novembre 2016

OBJET :
**FIXATION DU MONTANT CONCERNANT LA LIGNE DE
TRESORERIE**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

VU La délibération n°DCS2014/29 en date du 19 mai 2014, portant sur les délégations de l'assemblée délibérante au Président ;

CONSIDERANT Les observations provisoires établies par la Chambre Régionale des Comptes, relatives à l'examen de la gestion du SIRMOTOM, en date du 29 juillet 2016,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

La Chambre Régionale des Comptes a formulé une remarque sur la délibération citée ci-dessus, et précise qu'au regard de l'importance du budget du syndicat, le montant fixé à un million d'euros, pour la réalisation des lignes de trésorerie, dans le cadre de la délégation, pourrait être revu à la baisse.

Il est demandé au Conseil Syndical, soit de maintenir la décision prise par l'assemblée délibérante du 19 mai 2014, soit de modifier ce montant.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- I. De modifier la réalisation des lignes de trésorerie sur la base de cinq cent mille euros, dans le cadre de la délégation accordée par l'assemblée délibérante au Président,

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161129-DCS2016_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016
Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/52

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation
10 novembre 2016

Date d'Affichage
28 novembre 2016

OBJET :
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/21
RELATIVE A LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
MULTI-SERVICES**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/52 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCS2016/21 RELATIVE A LA CREATION D'UNE
REGIE DE RECETTES MULTI-SERVICES**

- VU** La délibération n°DCS2016/21 prise en Conseil Syndical le 25 mars 2016, relative à la création d'une régie de recettes multi-services,
- VU** La délibération n°DCS2016/44 prise en Conseil Syndical le 21 novembre 2016, relative à l'extension de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile » aux communes adhérentes au SIRMOTOM,

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

Pour permettre l'encaissement de la contribution demandée aux communes adhérentes au SIRMOTOM, dans le cadre de l'extension de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile », il convient de fixer le montant exigé au titre du service, soit 20 euros, et d'intégrer l'extension de ce service dans la régie de recettes multi-services.

**LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Modifier la régie de recettes multi-services pour encaisser la contribution demandée aux communes adhérentes au SIRMOTOM, dans le cadre de l'opération « Broyage des déchets verts à domicile »,
- II. Prendre les arrêtés correspondants à la modification de cette régie de recettes.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/53

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation
10 novembre 2016

Date d’Affichage
28 novembre 2016

OBJET :
**AVENANT N°3 AU MARCHE D’EXPLOITATION DES
DECHETTERIES DU SIRMOTOM**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

La Société COVED assure l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM de Montereau-Fault-Yonne et Voulx, dans le cadre du marché qui lui a été confié en date du 15 avril 2014, pour une durée de 5 ans.

1) L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

La répartition des charges et engagements respectifs du SIRMOTOM et de la COVED dans la gestion délocalisée des flux de la déchetterie de Voulx dans le cadre de la mise aux normes de cette dernière.

Cet avenant n°1 n'a pas été finalisé et n'a pas été pris.

2) L'avenant n°2 avait pour objet l'intégration des prestations suivantes :

- La prise en charge par COVED de la collecte des huiles alimentaires,
- L'arrêt de l'apport de l'amiante lié en déchetterie à partir du 1^{er} avril 2015.

3) L'avenant n°3 a pour objet l'intégration des prestations suivantes :

L'objet du présent avenant porte sur l'intégration d'un prix de collecte des huiles de vidange suite à l'arrêté du 08 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, précisant « *le présent arrêté a pour objet de supprimer la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles usagées...* ».

• **Descriptif des conditions de la prestation**

L'annexe financière du marché, en page 5 et 6, sera modifiée, colonne PU (€ HT) pour la ligne de prix Enlèvement, Recyclage, Valorisation ou Traitement des huiles de vidange.

- Déchetterie de Montereau : 95 € HT/m³
- Déchetterie de Voulx : 95 € HT/m³

Par esprit de transparence, la COVED facturera au coût direct de ce qui lui ait facturé par le collecteur RODOR. Aussi, la formule de révision ne s'appliquera pas sur les tarifs de collecte de la COVED, et ceux-ci devront être revus si les conditions du collecteur RODOR viennent à être remodifiées.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- Passer un avenant n°3 avec la Société COVED – 3 rue des Près de Lyon - BP 80054 - 10601 LA CHAPELLE SAINT LUC CEDEX, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées ci-dessus ;
- Signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161206-DCS2016_53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président

Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/54

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT
ORGANISATION INTERNE DES PROCEDURES DE MARCHES
PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE DU SIRMOTOM**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/54 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT ORGANISATION INTERNE
DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE DU SIRMOTOM**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;
- VU** L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- CONSIDERANT** L'obligation de garantir l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;
- CONSIDERANT** Que les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux dont le montant total est inférieur à 25.000 euros H.T. peuvent être passés sans publicité, ni mise en concurrence ;
- CONSIDERANT** Que les marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant total est inférieur à 209.000 euros H.T. et les marchés publics et accords-cadres de travaux dont le montant total est inférieur à 5.225.000 euros peuvent être passés par les collectivités territoriales en procédure adaptée ;
- CONSIDERANT** Que les marchés publics et les accords-cadres respectent les principes fondamentaux régissant la commande publique, quelque soit leur montant ;
- CONSIDERANT** Qu'il incombe au pouvoir adjudicateur de poser des règles internes pour l'organisation des marchés passés en procédure adaptée ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Le respect des principes fondamentaux de la réglementation de la commande publique implique que des règles internes soient formalisées dans un règlement intérieur.

Le présent règlement s'applique à toutes les procédures organisées en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marchés à procédure adaptée), les procédures formalisées étant organisées en applications du Code des Marchés Publics.

**DCS2016/54 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT ORGANISATION INTERNE
DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE DU SIRMOTOM**

En cas de modification des seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susvisée n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou à l'article 30-8° du décret susvisé n°2016-360 du 25 mars 2016, tels que repris dans le règlement intérieur, celui-ci est actualisé sans nouvelle délibération du Conseil Syndical.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

- D'approuver les dispositions du règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics à procédure adaptée du SIRMOTOM
- De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016

Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/55

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d'Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2011/07
PORTANT CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION
PREVENTION DECHETS**

L'an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**DCS2016/55 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2011/07 PORTANT CREATION D'UN
POSTE DE CHARGE DE MISSION PREVENTION DECHETS**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

- VU** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses articles 3 et 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical,
- VU** la délibération n° 2010/33 du 05 novembre 2010, portant création d'un poste Chargé de Mission Prévention Déchets,
- VU** la délibération n° 2011_07 du 14 février 2011, portant modification de la délibération n° 2010/33.

Considérant l'aboutissement du Plan Local Prévention des Déchets (PLP1), à fin 2016,

Considérant la souscription du Syndicat aux nouvelles missions du Plan Local Prévention des Déchets bis (PLP2).

Il convient de modifier la délibération n° 2011_07 du 14 février 2011 en ce sens.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE A L'UNANIMITE,**

D'autoriser Monsieur le Président à :

- I. Modifier la délibération n° 2011_07 du 14 février 2011, portant création d'un poste de Chargé de Mission Prévention Déchets,
- II. Se référer à l'article 3-3 2^{ème} alinéa, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, mise à jour le 22 avril 2016,
- III. Compléter en ce sens le tableau des effectifs du Syndicat,
- IV. Signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161123-DCS2016_55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2016
Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

N° DCS2016/56

Nombre de délégués :

- En exercice	54
- Présents	38
- Votants	38
- Représentés	00
- Absents	16

Date de Convocation

10 novembre 2016

Date d’Affichage

28 novembre 2016

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCS2016/48
RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
DE L’EXERCICE 2016**

L’an deux mille seize, le 21 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Monsieur Yves JEGO, Président du SIRMOTOM.

Présents : M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, PATY, Mme DUFFAULT, M.CORBIN, Mme JAMET, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. FONTAINE, Mme HONDERLIK, M.M. CHEREAU, JEGO, AFONSO, AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD, Mme ROUSSELET représentant la Communauté de Communes « Des Deux Fleuves », M.M. OZOG, RODRIGUEZ, RICHETIN représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », M.M. CHIANESE, SIMONET, représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », M.M. MUNOZ, MOISSON, Mmes CHARET, SAGOT, M.M. CHOLLET, MAILLARD, représentant la Communauté de Communes « Bocage Gâtinais », Mme ROBBE, M. CHOMET, Mmes HECTOR, BOUNIOUX, VILLIERS, AUBRY, YWANNE, représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois ».

Représentés :

Absents : M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA SILVA, LEDOUX, VARY, Mme MASSON, M. OLLAR, Mmes FONTENAILLE, KLEIN, Mme GRIERE, M.M. MARTIN, DALICIEUX, Mmes DUBREUCQ, FAUCCONNET, M.M. BOITEUX, CHAUVET.

Secrétaire de séance : Béatrice JOUREL, Sténotypiste indépendante.

**N° DCS2016/56 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCS2016/48 RELATIVE A LA
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016**

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 25 mars 2016 qui approuve le Budget Primitif de l'exercice en cours ;

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2016.

En effet, il convient de procéder à l'inscription des crédits correspondant aux principaux besoins suivants :

- Ajustements ponctuels des crédits ;
- Régularisation des écritures d'amortissement ;
- Notification de nouvelles subventions ;
- Provisionnement pour risques de contentieux.

En conséquence, le projet de décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2016 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Achats de prestation de services	011	6042	- 500,00 €	
Autres fournitures non stockées	011	60628	- 22 000,00 €	
Fournitures de petit équipement	011	60632	4 100,00 €	
Locations immobilières	011	6132	- 6 000,00 €	
Etudes et recherches	011	617	4 500,00 €	
Autres frais divers	011	6188	- 1 000,00 €	
Annonces et insertions	011	6231	- 3 000,00 €	
Foires et expositions	011	6233	- 13 500,00 €	
Publications	011	6237	29 000,00 €	
Divers	011	6238	10 600,00 €	
Transports collectifs	011	6247	- 2 000,00 €	
Réceptions	011	6257	- 500,00 €	
Frais d'affranchissement	011	6261	800,00 €	
Frais de télécommunications	011	6262	300,00 €	
Rémunération principale	012	64111	6 000,00 €	
Rémunérations	012	64131	- 7 000,00 €	

**N° DCS2016/56 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCS2016/48 RELATIVE A LA
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016**

Médecine du travail, pharmacie	012	6475	1 000,00 €	
Autres contributions aux organismes de regroupement	65	65548	- 51 681,00 €	
Subv. Fonct. aux associations et autres personnes de droit privé	65	6574	5 500,00 €	
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	68	6815	240 000,00 €	
Dépenses imprévues	022		- 54 365,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre section Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	042	6811	46 181,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre section Quote-part des subventions d'investissement	042	777		13 400,00 €
Participations - Régions	74	7472		65 000,00 €
Participations - Autres organismes	74	7478		64 434,00 €
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	77	7718		42 600,00 €
Produits exceptionnels divers	77	7788		1 001,00 €
TOTAL			186 435,00 €	186 435,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Subventions d'équipement versées Communes	204	2041412	2 500,00 €	
Dépenses imprévues	020		47 781,00 €	
Subv. Equip. Non Transférables Régions	13	1322		17 500,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre section Subventions d'équipement	040	13912	13 400,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre section	040			
<i>Frais d'études</i>		28031		21 237,00 €
<i>Concessions et droits similaires, brevets, licences</i>		28051		1 033,00 €
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>		28128		3 856,00 €
<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>		281578		- 4 986,00 €
<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>		28158		19 246,00 €
<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>		28183		1 152,00 €
<i>Cheptel</i>		28185		- 630,00 €
<i>Autres immobilisations corporelles</i>		28188		5 273,00 €

**N° DCS2016/56 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCS2016/48 RELATIVE A LA
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2016**

Opérations patrimoniales	041			
	<i>Terrains nus</i>	2111	749,00 €	
	<i>Subv. Equip. Non Transférables - Autres Communes</i>	13248		749,00 €
TOTAL			64 430,00 €	64 430,00 €

Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver cette décision modificative.

**LE CONSEIL SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,**

D'approuver la Décision Modificative n°1 au Budget de l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré le 21 novembre 2016,
Pour extrait conforme,

Le Président
Yves JEGO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-257701748-20161129-DCS2016_56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2016
Publication : 28/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

